

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2026

LE PRESIDENT

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-six, le samedi 11 avril à neuf heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni en assemblée, sous la Présidence de M. DEMUYNCK, Président du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 07 avril 2026, conformément à la procédure.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 13

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme YILMAZ, M. MAASSRY, Mme PORTE, M. BOURZIK, Mme BIENTZ, M. LEBORGNE, M. ROSSI, Mme LEBAIL

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme HENNECHART donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme SATHOUD donne pouvoir à M. LEBORGNE

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme COMBES
Mme MUTIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20260422-2026-04-02-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026-04-02 – Election du Vice-Président délégué

Sur présentation de M. Christian DEMUYNCK, Maire, Président du CCAS,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) qui introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS,

Vu l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »,

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que M. Georges MAASSRY, Conseiller Municipal en charge de la santé et des affaires sociales, s'est porté candidat à la fonction,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué, à bulletins secrets,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDE**

M. Georges MAASSRY :

Pour : 10

Contre : 0

Blancs : 1

ARTICLE 1 : Est élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, M. Georges MAASSRY, Conseiller Municipal en charge de la santé et des affaires sociales.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

6, rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 01 68 57
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés
impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 23 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20260422-2026-04-02-DE
Date de télétransmission : 22/04/2026
Date de réception préfecture : 22/04/2026